

ARRETE N° 102/2024

HAUTES-ALPES

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE**

- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132<sup>ème</sup>
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 10.4, R44 et R 225 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
- Vu la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;
- L'arrêté Préfectoral du 03 juillet 1986 (article 4)

**CONSIDERANT** : que pour permettre le bon déroulement de la fête de Noël du 14 décembre 2024, notamment le défilé du Père Noël, le feu d'artifice, le stationnement et la circulation de tous les véhicules

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits depuis la boulangerie Navarro, rue de la Tour et sur toute la place du Lavoir.

Les lieux de stationnement doivent être libérés :

**Le SAMEDI 14 DECEMBRE 2024 de 14h00 à 20h00,**

En raison de la fête de Noël organisée par la commune de la Bâtie-Neuve.

Et toute personne habitant rue de la Tour, ne pourra assister au spectacle pyrotechnique depuis son balcon ou sa fenêtre.

**Article 2** : afin d'organiser le bon déroulement du défilé du Père Noël et du feu d'artifice :

**Le SAMEDI 14 DECEMBRE 2024 de 17h00 à 20h00**

La circulation des véhicules sera interdite :

- Avenue François Mitterrand (à partir de la Mairie),
- Avenue Charles de Gaulle à l'entrée ouest de la Commune
- Avenue Simone Veil (avant la Rue du Moulin)

**Article 3** : Toutes mesures nécessaires à la sécurité et à l'encadrement de la présente manifestation sont sous la responsabilité des services municipaux, des services de secours et incendie de la Gendarmerie

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de La Bâtie-Neuve

**FAIT À LA BATIE-NEUVE**  
**LE 05 décembre 2024**

**Le Maire,**  
**Joël BONNAFFOUX**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*